

(Traduction)

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 17 janvier 1966

N° 279

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° L-10 du 17 janvier 1966, qui est conçue en ces termes:

«J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif aux transports aériens qui a été conclu aujourd'hui entre nos deux Gouvernements.

Cet Accord, qui prévoit une expansion importante des services aériens assurés par des entreprises des deux pays, sera d'une grande importance pour les entreprises de transports aériens et leurs usagers. Le développement rapide et incessant du trafic aérien entre le Canada et les États-Unis nécessitera cependant que les deux Gouvernements examinent de nouveau dans un délai raisonnable la question des changements supplémentaires à effectuer pour que les services aériens entre nos deux pays puissent répondre aux besoins des voyageurs et des entreprises des deux pays, conformément aux principes énoncés dans le Préambule de l'Accord, et suivant les objectifs mentionnés aux alinéas (a) et (b) de l'Article premier.

Il a été en outre reconnu des deux côtés que certaines propositions qui avaient été faites au sujet de routes ou de services supplémentaires ont été omises du cadre de l'Accord. Nous croyons comprendre que les États-Unis souhaitent, pour leurs entreprises aériennes un accès direct de Chicago à Montréal. De même le Canada souhaite pour ses entreprises aériennes l'accès à Los Angeles en provenance de Vancouver ainsi que de pouvoir assurer des services de Winnipeg à Chicago.

Au cours des discussions, il a semblé évident, que, pour diverses raisons touchant au volume actuel du trafic et à d'autres éléments le moment n'était pas encore venu de s'occuper de ces questions. D'autre part, le développement continu du trafic aérien peut modifier d'ici un certain nombre d'années la situation au point de vue des questions mentionnées au paragraphe précédent et créer de nouvelles situations dans lesquelles il conviendrait d'envisager l'établissement de services directs autres ou nouveaux entre les deux pays. Vu l'importance des principes qui sont à la base du nouvel Accord, vu le progrès qu'il représente et étant donné que l'Accord doit être révisé de temps à autre pour tenir compte du développement du trafic, il est proposé que la situation en ce qui concerne les routes aériennes fasse l'objet de nouvel examen au début de 1969. Les problèmes susmentionnés qui n'ont pas été résolus, de même que la question des nouvelles routes dont la nécessité pourrait se révéler dans l'intervalle feront alors l'objet d'une étude qui permettra de déterminer s'il est souhaitable d'améliorer et d'étendre le réseau aérien dans l'intérêt des usagers et des entreprises des deux pays.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si le Gouvernement des États-Unis est d'accord avec les déclarations contenues dans cette Note, dont les versions anglaise et française font également foi.»